

Lieu : GRENOBLE (38)

Référence du point de mesure : 6 233

Date de la mesure : 28/04/2005

Situation et caractéristiques du point de mesure

Localisation précise du point de mesure

N° : 50

Rue :

Place/Autre : Place des Géants

Code postal : 38100

Ville : GRENOBLE

Caractéristiques du point de mesure

Mesure effectuée à l'intérieur

Type d'environnement : Appartement / Pavillon / Bureau

Latitude : 45° 9' 47" N

Longitude : 5° 44' 20" E

Emetteurs visibles

Il n'existe pas d'émetteur visible à proximité du point de mesure.

Synthèse des résultats

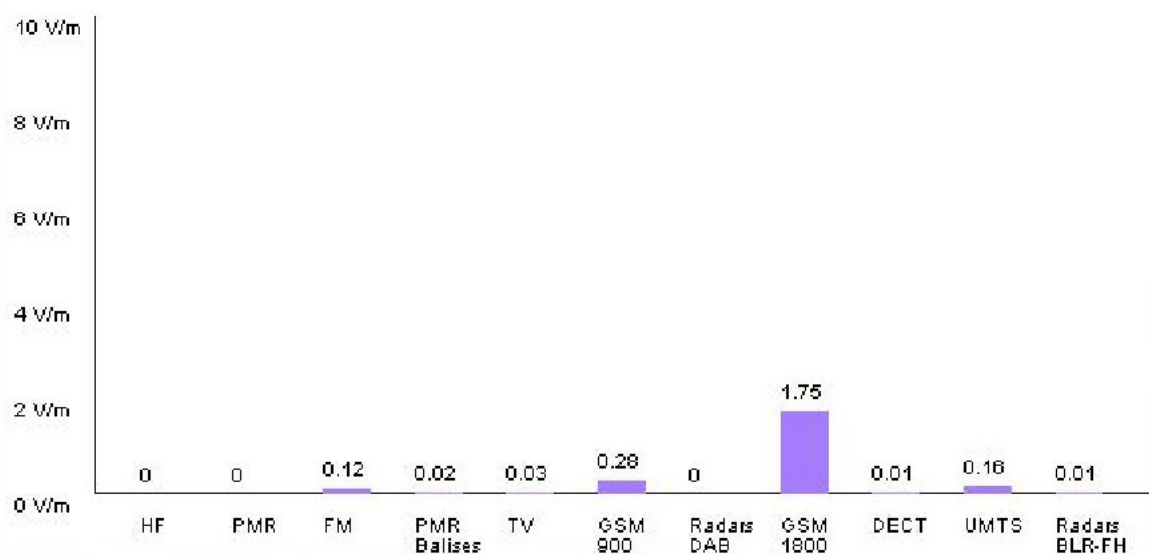
<u>Valeur limite respectée</u>		Le champ Electrique total du site Ettotal est 15,6 fois plus petit que la valeur limite la plus faible.
Par fréquence :	Oui	
Par l'ensemble des émetteurs :	Oui	

Résultats des mesures réalisées à l'analyseur de spectre

Relevé des mesures réalisées sur toutes les fréquences dont le niveau est supérieur au 1/1000ème de la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002

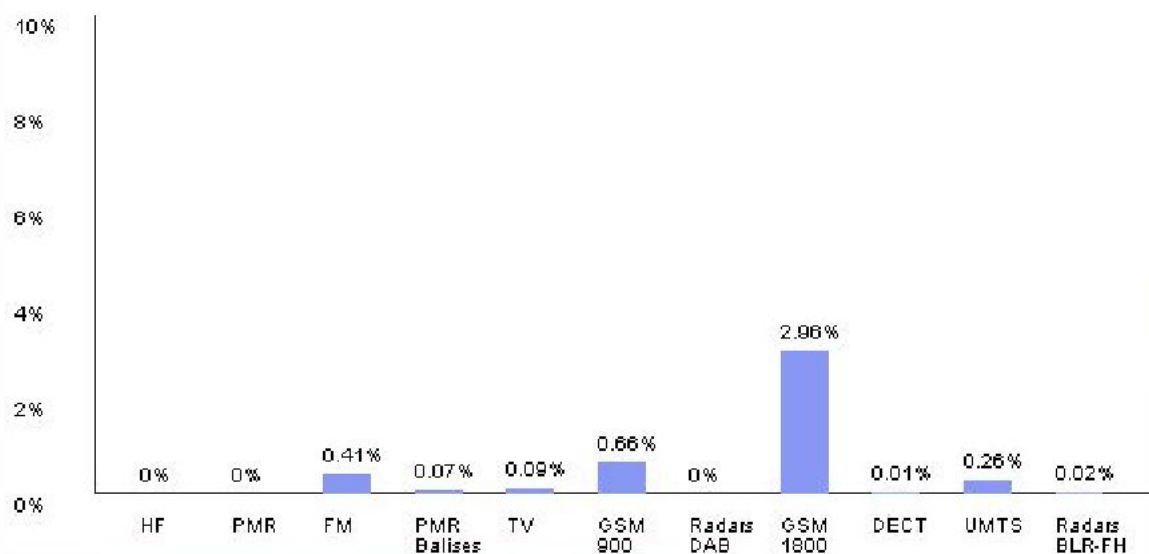
Fréquence (en MHz)	Service	E _i = Champ électrique efficace moyen (en V/m)	Valeur limite (en V/m)	Niveau du Champ Electrique mesuré par rapport à la valeur limite fixée par le décret du 3 mai 2002
0,1050	HF	0,0029	87,00	30410 fois inférieur
0,1150	HF	0,0021	87,00	41689 fois inférieur
31,4500	PMR	0,0006	28,00	47169 fois inférieur
86,7500	PMR	0,0006	28,00	43819 fois inférieur
102,3500	FM	0,0879	28,00	319 fois inférieur
102,4500	FM	0,0753	28,00	372 fois inférieur
392,0500	PMR Balises	0,0143	28,00	1964 fois inférieur
392,2500	PMR Balises	0,0140	28,00	2003 fois inférieur
503,1500	TV	0,0228	30,84	1351 fois inférieur
799,2500	TV	0,0154	38,87	2530 fois inférieur
942,8000	GSM 900	0,2452	42,22	172 fois inférieur
951,6000	GSM 900	0,1290	42,42	329 fois inférieur
1 691,0500	Radars DAB	0,0014	56,54	41104 fois inférieur
1 707,0500	Radars DAB	0,0013	56,81	43896 fois inférieur
1 859,2000	GSM 1800	1,7522	59,29	34 fois inférieur
1 883,7500	DECT	0,0061	59,68	9779 fois inférieur
1 885,2500	DECT	0,0025	59,70	24321 fois inférieur
2 112,8000	UMTS	0,1607	61,00	380 fois inférieur
2 992,0500	Radars BLR-FH	0,0064	61,00	9590 fois inférieur
2 994,0500	Radars BLR-FH	0,0067	61,00	9169 fois inférieur
Champ Electrique total du site $E_{Total} = \sqrt{\sum E_i^2} = 1,7853 \text{ V/m}$			28,00 V/m est la valeur limite la plus faible fixée par le décret du 3 mai 2002	

Champs électriques



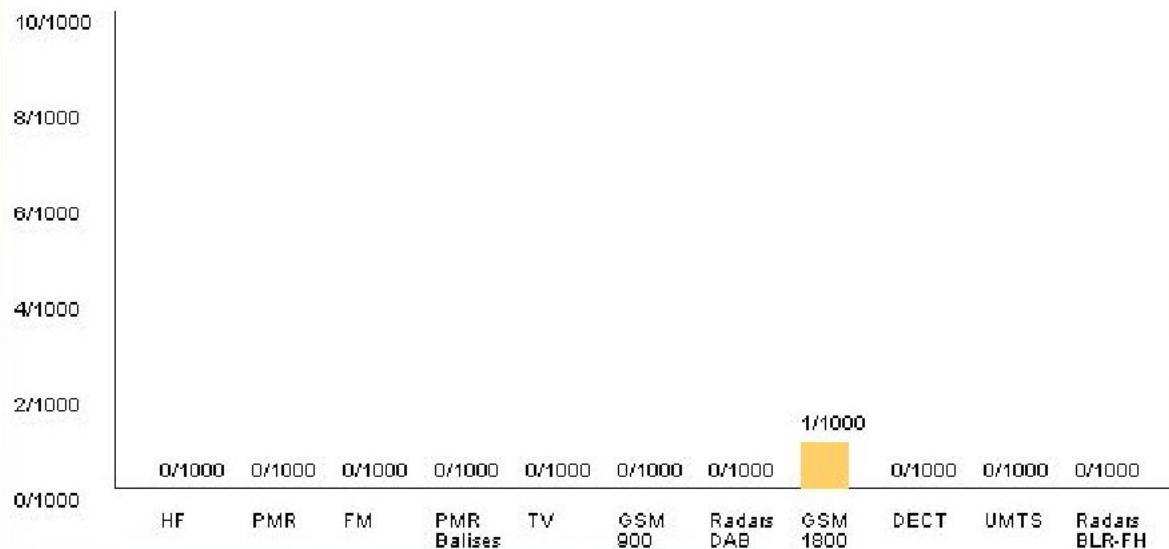
Champs électriques relatifs

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Densité de puissance relative

par rapport à la limite du décret pour chaque type de station



Valeurs pour l'ensemble des émissions du site

(Calculs réalisés conformément à l'annexe 2.3-b du décret du 3 mai 2002)

	Valeur limite	Valeur calculée
Pour les fréquences comprises entre 1 Hz et 10 MHz	1	0,00006
Pour les fréquences égales ou supérieures à 100 kHz	1	0,00094

L'agence nationale des fréquences n'engage pas sa responsabilité quant à l'exactitude des résultats des mesures de champs électromagnétiques si celles-ci ont été effectuées par des tiers.